

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES REÇUES D'UN ACTIONNAIRE

PREALABLEMENT A LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 26 AVRIL 2024

Tarkett (la « Société ») a reçu, avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2024, des questions écrites d'un actionnaire qui a fait usage de la faculté qui lui est offerte par l'article L.225-108 du Code de commerce.

Le Directoire a apporté les réponses suivantes aux questions ainsi posées.

1. Pouvez-vous faire un commentaire global sur les perspectives pour ces prochains mois ?

Réponse : La situation du marché de la construction neuve et de la rénovation reste incertaine, notamment compte tenu du niveau toujours élevé des taux d'intérêts. Le Groupe s'attend à un volume d'activité toujours réduit dans la zone EMEA, plus soutenu en Amérique du Nord grâce aux segments commerciaux et toujours élevé dans le Sport.

2. Quels sont les axes de développement sur les prochaines années suite aux meilleurs résultats et au désendettement de la Société ?

Réponse : La réduction de l'endettement et l'amélioration du levier financier (Endettement net/EBITDA ajusté) reste une priorité. Le Groupe prévoit cependant de continuer d'investir en priorisant les projets d'innovation, d'amélioration des caractéristiques produits, d'automatisation et de réduction de l'empreinte carbone (énergies décarbonées, recyclage).

3. Est-il envisagé de reprendre une stratégie de croissance externe sur les prochaines années ? Si oui, sur quels segments et quelles géographies ?

Réponse : Le Groupe n'exclut pas des acquisitions de petite taille ("bolt-on") pour continuer à renforcer ses positions, en particulier dans le Sport.

4. Est-il prévu de nouvelles diversifications géographiques comme l'Asie, l'Australie ou l'Afrique ?

Réponse : Tarkett est déjà un acteur important du revêtement de sol en Australie. En Asie, nous avons une présence industrielle mais, compte tenu de la concurrence locale, le Groupe ne prévoit pas d'investissement significatif dans la zone au-delà de ce qui est nécessaire pour la poursuite de la croissance organique de ses activités existantes. En Afrique, Tarkett porte l'effort commercial sur certains pays plus matures comme l'Afrique du Sud ou le Maroc.

5. Est-il prévu de lancer une gamme outdoor comme les gazons synthétiques à destination du secteur résidentiel ?

Réponse : Cette activité existe déjà, principalement en Amérique du Nord, et présente un potentiel de croissance non négligeable.

6. Comment expliquer une telle différence de niveau de marge entre EMEA, Amérique du Nord et CEI, APAC et Amérique latine ?

Réponse : La meilleure performance du segment CEI, APAC et Amérique Latine est liée aux positions très solides du Groupe dans ces pays ainsi qu'à son outil industriel particulièrement efficace. Les segments EMEA et Nord Amérique ont pâti de volumes faibles en 2023, dans un contexte de ralentissement particulièrement marqué du marché de la construction et de la rénovation.

7. Quelles sont les mesures prises pour améliorer la croissance et la rentabilité pour les géographies Europe et Amérique du Nord ?

Réponse : Le Groupe investit dans le lancement de nouveaux produits en renforçant l'offre entrée/milieu de gamme lorsque c'est nécessaire et en améliorant les caractéristiques techniques et les performances environnementales. Par ailleurs, le Groupe poursuit le déploiement des actions de productivité et de réduction structurelle des coûts, notamment en Europe où le marché est le plus ralenti.

8. Pouvez-vous expliquer la différence entre le résultat net et le résultat global ?

Réponse : Pour rappel, il s'agit là de la présentation définie par la norme IFRS et ce n'est pas spécifique à Tarkett. Trois principaux éléments constituent le passage du résultat net au résultat global :

- les écarts de conversion de change des postes des bilans de filiales en devises étrangères, défavorables en 2023 du fait de l'affaiblissement du dollar sur la période,
- la variation de la valeur future des instruments financiers utilisés pour les couvertures de taux d'intérêts. Cet effet est négatif en 2023 compte tenu des encaissements positifs enregistrés en 2023 en résultat financier (efficacité des couvertures) qui réduisent la valeur future de la couverture, ainsi que de la baisse de la courbe des taux d'intérêts futurs qui réduit mécaniquement la valeur des couvertures, et
- l'actualisation des engagements hors bilan liés aux retraites compte tenu des changements de taux d'intérêts retenus.

9. Pourquoi l'impôt est-il calculé sur la base du résultat net et non celui du résultat global ?

Réponse : L'impôt du Groupe est constitué de la somme des charges d'impôt de chaque filiale, calculées sur la base des résultats taxables établis selon les normes fiscales en vigueur dans chaque pays. Les écritures constitutives du passage du résultat net au résultat global sont définies selon la norme de reporting IFRS et ne constituent pas des éléments pris en compte pour la préparation du résultat taxable des filiales.

10. Existe-il toujours une prime sur objectif pour les dirigeants de diminuer le niveau d'endettement de l'entreprise ?

Réponse : Non, en 2024 la prime annuelle sur objectif est basée sur les indicateurs habituels de performance opérationnelle (EBITDA ajusté) et de génération de cash opérationnel.

11. Pouvez-vous nous donner des informations sur la situation financière de Tarkett Participation ?

Réponse : La Société ne peut pas répondre à la place de son actionnaire, Tarkett Participation.

12. Existe-t-il des clauses d'arrosage liées aux prêts contractés par la holding Tarkett Participation ?

Réponse : La Société ne peut pas répondre à la place de son actionnaire, Tarkett Participation.

13. Le coût de la dette est-il amené à diminuer ?

Réponse : Le coût de la dette en 2024 va diminuer du fait du franchissement à la baisse d'un seuil de marge dans la grille (25 pts de base) et du fait du montant moins important de la dette du Groupe (tirages de la facilité revolving moins importants).

14. Une partie du prêt d'actionnaire a-t-il été remboursé hors intérêts sur 2023 ?

Réponse : Non.

15. Comment expliquer la hausse des frais généraux et administratifs ainsi que les frais commerciaux dans des proportions supérieures à la hausse du chiffre d'affaires ?

Réponse : Cette hausse s'explique du fait des augmentations salariales, plus conséquentes en 2023 que les années précédentes, et du renforcement de certaines fonctions support (vente, marketing, gestion de projets de construction) dans la division Sport, qui a connu une forte croissance.

16. Est-il prévu encore de diminuer le niveau de stock sur l'année 2024 ? Le niveau de stock est encore très haut en comparaison à la moyenne historique si nous raisonnons en pourcentage du chiffre d'affaires (13% du chiffre d'affaires vs moyenne historique de 4%).

Réponse : Le niveau de stock n'a jamais été à 4% des ventes. La moyenne historique des cinq dernières années est de 15%. Le niveau de fin 2023, à 13% du chiffre d'affaires, est donc meilleur que l'historique. Néanmoins, le Groupe a identifié des opportunités pour continuer à optimiser le stock en 2024.

17. **La rémunération de Fabrice Barthélémy est passé de 1 078 k€ en 2022 à 2 054 k€ incluant une prime exceptionnelle de 319 k€ liée à l'objectif de baisse du niveau d'endettement du groupe. Cette hausse s'explique essentiellement par la hausse de la rémunération variable qui est basée sur des objectifs d'un EBITDA ajusté de 260 M€ et du Cash-Flow Opérationnel pour 131,8 M€ pour 2023. Pouvez-vous nous détailler les objectifs à atteindre sur 2024 ?**

Réponse : Le niveau de réalisation des critères quantifiables servant à calculer la rémunération variable 2024 du Président du Directoire (Ebitda ajusté consolidé 2024 et Cash-flow opérationnel) a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

18. **Pouvez-vous confirmer que le montant du variable attribué n'est pas capé ?**

Réponse : Comme le prévoient la politique de rémunération 2023 approuvée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 et la politique de rémunération 2024 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2024, la rémunération variable annuelle du Président du Directoire (hors éventuelle rémunération exceptionnelle) est plafonnée à 170% de sa rémunération fixe annuelle (soit 1 190 000 euros). Au montant ainsi obtenu est ensuite appliqué un « multiplicateur RSE », basé sur des indices de Sécurité et de Diversité au sein du Groupe ainsi que sur un critère de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui peut diminuer ou augmenter cette somme de -2% à +10% selon l'atteinte de ces critères. Au titre de ces deux politiques de rémunération, le montant annuel de rémunération variable du Président du Directoire est donc plafonné à 1 309 000 euros, soit 187 % de sa rémunération fixe.

19. **Depuis l'OPA intervenue en avril 2021, la liquidité du titre s'est fortement réduite et aucun dividende n'a été distribué depuis. Aucun programme de liquidité ou rachat d'actions n'a été mis en place et activé pour soutenir le cours. Quelles mesures le conseil de surveillance a-t-il prévu de mettre en place pour aligner les intérêts de l'actionnaire majoritaire et des minoritaires ?**

Réponse : Il n'est pas prévu de mettre en place un programme de liquidité.

20. **Nous pouvons lire dans la presse que Wendel a pour objectif de se recentrer sur l'investissement dans des sociétés non-cotées et la gestion pour compte de tiers. Preuve en est la récente cession de titres de Bureau Veritas. Ce changement de stratégie a-t-il un impact sur l'actionariat de notre société ?**

Réponse : La Société ne peut pas répondre à cette question à la place du groupe Wendel.

21. **Aujourd'hui quel est l'apport d'un point de vue opérationnel de Wendel ? Peut-on parler de smart money avec ce fonds ? Tarkett compte pour 0,4% environ de l'ANR de Wendel qui est non significatif et accuse une moins-value d'environ -70%.**

Réponse : Le Groupe Wendel est un actionnaire de la société Tarkett Participation et la Société ne peut pas répondre à cette question.

22. **Avez-vous des contacts avec le 2^{ème} actionnaire de référence, le fonds Tweedy Browne qui contestait le prix de l'OPAS ?**

Réponse : Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2023 de Tarkett, Tweedy Browne Company LLC a déclaré avoir franchi, respectivement les 31 mai et 30 juin 2023, les seuils légaux de 5% des droits de vote et du capital de la Société, laquelle n'a reçu par la suite aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire de ce fonds.

23. **Qui a activé les promesses d'achat ou de vente sur les acquisitions des titres sur les mois de septembre et octobre 2023 pour les acquisitions réalisées par Tarkett Participation ?**

Réponse : Comme indiqué notamment dans le Document d'enregistrement universel 2023, des salariés bénéficiaires d'actions de performance Tarkett livrées au titre du *Long Term Incentive Plan* (LTIP) 2020-2023 ont exercé en septembre et octobre 2023 l'option de vente dont ils bénéficiaient en vertu d'accords de liquidité conclus en 2021 avec Tarkett Participation lors de l'OPAS. S'agissant d'informations personnelles et confidentielles n'ayant pas à être divulguées (sauf lorsque la réglementation le prévoit, auquel cas les déclarations ont été faites auprès de l'AMF), l'identité de ces salariés n'est pas rendue publique.

24. **Pouvez-vous détailler la formule et le calcul qui permet d'obtenir le prix de rachat des actions intervenu au 2nd semestre 2023 pour 14,91 € ?**

Réponse : Ce prix de rachat a été calculé selon la formule déterminée lors de la conclusion des accords de liquidité en 2021, sur la base de valeurs d'Ebitda et du montant de la dette financière nette.

25. **Pouvez-vous me confirmer qu'il y a une erreur dans la dernière déclaration d'achat d'actions où il s'agit de Tarkett Participation et non Tarkett GDL pour l'achat de 2 250 titres pour 14,91 € le 23 octobre 2023 ?**

Réponse : La déclaration publiée par l'AMF le 24 octobre 2023 sous la référence 2023DD934504 comportait effectivement une erreur. Le cédant des 2 250 actions Tarkett est bien Tarkett Participation et non Tarkett GDL. La déclaration rectifiée figure sur le site de l'AMF.

26. **Pouvez-vous me confirmer que sur les 370 751 actions attribuées au titre du LTIP 2020-2023, 354 868 ont été rachetées par Tarkett Participation et qu'il reste 15 883 actions dont 12 045 détenues par Fabrice Barthélemy et 2 388 et Raphaël Bauer ?**

Réponse : La Société confirme ces informations.

27. **Pourquoi la société Tarkett détient encore 18 559 actions au 31 décembre 2023 ? Ces actions ont-elles vocations à être annulées ?**

Réponse : Le solde de 18 059 actions auto-détenues n'est que le résultat arithmétique de diverses opérations d'achat et de cession d'actions faites par la Société, dont le nombre exact ne pouvait être anticipé.

28. **Pourquoi voter une résolution qui vise à émettre de nouvelles actions alors que dans la convention datée du 29 juillet 2023, il est indiqué que «Tarkett n'ayant pas la possibilité d'émettre des actions nouvelles pour la livraison des actions, l'acquisition d'actions auprès d'autres actionnaires s'avère être la seule solution pour lui permettre de livrer les actions»**

Réponse : La 19^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 26 avril prochain ne porte pas sur l'émission d'actions nouvelles mais sur l'octroi d'actions existantes de la Société. Cette autorisation est similaire à celle accordée par l'Assemblée du 21 avril 2023.

29. **Pouvez-vous confirmer qu'aucune augmentation de capital n'est envisagée durant les 12 prochains mois ?**

Réponse : Aucune autorisation financière autorisant l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions nouvelles n'est actuellement en vigueur et aucune autorisation de ce type n'est soumise à l'Assemblée Générale du 26 avril 2024. Si une augmentation de capital devait être envisagée, elle serait donc préalablement soumise à l'approbation des actionnaires.